

► SOCIÉTÉ ◀ MODIFICATION D'ACTIVITÉ



ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

www.cm-alsace.fr

[Rubriques](#)

➤ Créer et Reprendre
Centre de Formalités
des Entreprises

👉 Vérifier que vous êtes autorisé à exercer les nouvelles activités dans vos locaux

Formulaires :

2 formulaires M2 pour les 2 formalités ([document à télécharger](#))

1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Documents complémentaires à joindre en annexe des formulaires :

I. Si modification de l'objet social et de l'activité exercée

- 1 exemplaire du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire signés par tous les associés ayant décidé la modification
- 2 exemplaires des statuts modifiés et certifiés conformes par le gérant
- Publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution

Si l'adjonction d'activité est réglementée

- Autorisation ou agrément délivré par l'autorité de tutelle
- Copie de l'arrêté préfectoral

Si les activités sont réglementées par la Loi Raffarin

- Copie du ou des diplômes ou certificats de travail dans le métier (3 ans) ou copie des fiches de paie sur 3 années ou contrat de travail à durée indéterminée du salarié qualifié + ses diplômes ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou copie des fiches de paie sur 3 années

✓ mandat ou pouvoir si nécessaire

 **Pour les activités du bâtiment, vous êtes tenus de souscrire une assurance décennale**

Frais à verser pour le Registre des Entreprises :

- **13,33 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers**
- **Si votre adjonction d'activité nécessite une immatriculation à la CMA : 15 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace**

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

- **192,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

 **Pour les sociétés unipersonnelles (SARLU, SASU) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : 76,01 €**

II. Si modification ou suppression de d'activité exercée sans modification de l'objet social

Si l'adjonction d'activité est réglementée

- Autorisation ou agrément délivré par l'autorité de tutelle
- Copie de l'arrêté préfectoral

Si les activités sont réglementées par la Loi Raffarin

- copie du ou des diplômes ou certificats de travail dans le métier (3 ans) ou copie des fiches de paie sur 3 années ou contrat de travail à durée indéterminée du salarié qualifié + ses diplômes ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou copie des fiches de paie sur 3 années
- ✓ mandat ou pouvoir si nécessaire



Pour les activités du bâtiment, vous êtes tenu de souscrire une assurance décennale

Frais à verser pour le Registre des Entreprises :

- **13,33 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers**
- **Si votre adjonction d'activité nécessite une immatriculation à la CMA : 15 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace**

Frais à verser pour le Registre du Commerce et des Sociétés :

- **178,08 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**



Pour les sociétés unipersonnelles (SARLU, SASU) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : 62,08 €

SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :